



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

CONSEIL DE TERRITOIRE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu de séance

Délibération n°1 (76/2021)

Ouverture de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le vingt-deux septembre par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni dans les Salons d'honneur de l' Hôtel de Ville de Levallois

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

Présents :

ABDELOUAHED Samir, ADAM Raphaël, BERDOATI Eric (jusqu'au point 4), BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHASSAT Pierre, CHEYMOL Rémi, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, DE LARMINAT Ségolène, D'ESTAINTOT Philippe, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick (à partir du point 4), GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HAUTBOURG Christophe, HUMRUZIAN Pascal, IACOVELLI Xavier, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KOSSOWSKI Jacques, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre Patrick (à partir du point 5), MADRID Raymonde, MARTIN Alexis (à partir du point 3), MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès (à partir du point 5), MOREAU-LUCHAIRE Pascal, MOUNIER Alexandrine, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, OLLIER Patrick (jusqu'au point 7), PINAULT Brigitte, RAIMBAULT Monique, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia (à partir du point 3), SGARD Frédéric, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs :

BEAUVAL Sébastien a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric
BOUDY Guillaume a donné pouvoir à RICHARD Muriel
CHAOUÏ-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à CESARI Éric
COLLET Frédérique a donné pouvoir à MESSATFA Liès
COULTER Perrine a donné pouvoir à MOUNIER Alexandrine
D'ALIGNY Sybille a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal
DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à BOURDET-MATHIS Laurence
FRANCHI Vincent a donné pouvoir à GAHNASSIA Bernard
GABRIEL Denis a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à HAMZA Henda
HMANI Hassan a donné pouvoir à ABDELOUAHED Samir
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KARKULOWSKI Jérôme a donné pouvoir à CHASSAT Pierre
KASHEMA Rachel Feza a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse
KELLER DE SCHLEITHEIM Franck a donné pouvoir à FROMANTIN Jean-Christophe

KRUGER François a donné pouvoir à DRANSART Jean-François
LAÏDI Amirouche a donné pouvoir à BERDOATI Eric
LAUNAY Philippe a donné pouvoir à WEÏSS David-Xavier
LE CLEC'H François a donné pouvoir à OLLIER Patrick
LIMOGES Marie-Pierre a donné pouvoir à DJEBBARI Charazed
PALAT Brigitte a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis
POTTIER-DUMAS Agnès a donné pouvoir à JACQUELINE Véronique
REBER Elodie a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
SOARES Stéphanie a donné pouvoir GIMONET Patrick
STUDNIA Sidney a donné pouvoir à TAQUILLAIN Aurélie

Absent(s), excusé(s) :

BECART Jeanne, BEDIN Camille, CHAMPENOIS Lucie, DRESSAYRE Aurélie,
GUILLEMAUD Alexandre, JEANMAIRE François,

Soit :

Membres présents :	51
Membre(s) ayant donné pouvoir :	24
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	13

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 11 juillet 2020.

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire David-Xavier WEÏSS en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (77/2021)

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour l'hôpital Foch

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE pour l'année 2022, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au bénéfice de l'hôpital Foch situé à Suresnes.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°3 (78/2021)

Convention de partenariat entre l'Université Paris Nanterre et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la convention de partenariat cadre entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Université Paris Nanterre.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout document y afférant, notamment tout avenant subséquent, ainsi qu'à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°4 (79/2021)

Courbevoie Village Delage - Convention de Projet Urbain Partenarial avenue de l'Europe (Lot Abis)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial n°10 sur le terrain (lots Abis) issu de la division du terrain sis 186 Boulevard de Verdun, cadastré AP n°87, AP n°88 et AP n°90, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville de Courbevoie et la SNC COURBEVOIE ENERGY PARK.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et à l'exécuter.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 02

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°5 (80/2021)

Nanterre - Concession d'aménagement des secteurs Neuilly-Diderot et Lénine-Poincaré - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale - Exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement confiée à la Soreqa sur les secteurs Neuilly-Diderot, arrêtant les comptes au 31 décembre 2020, tel que présenté par la Soreqa dans le document joint à la délibération.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°6 (81/2021)

Nanterre - Convention partenariale NPNRU pour les projets de renouvellement urbain des quartiers Parc Sud, du Chemin de l'Île et du Petit Nanterre-Potagers

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la convention partenariale relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbain (NPNRU) pour les projets de renouvellement urbain des quartiers de Parc Sud, Chemin de l'Île et Petit Nanterre, à Nanterre, ainsi que son tableau financier.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer cette convention partenariale et les documents y afférents.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°7 (82/2021)

Nanterre - Charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE la charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la présente charte et tout document y afférent.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 82

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°8 (83/2021)

Garches - Modification simplifiée du PLU et définition de mise à disposition du projet au public

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public susvisées du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Garches,

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la Ville de Garches, le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en présentera le bilan devant le conseil de territoire qui approuvera le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et à l'Hôtel de Ville de Garches, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°9 (84/2021)

La Garenne-Colombes - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet de modification n°11 (modification simplifiée) du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification n°11 (modification simplifiée) du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes, tel qu'annexé.

APPROUVE la modification n°11 (modification simplifiée) du PLU de La Garenne-Colombes.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

INFORME que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°10 (85/2021)

La Garenne-Colombes - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet de modification n°12 (modification simplifiée) du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°12.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et à l'Hôtel de Ville de La Garenne-Colombes, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°11 (86/2021)

Puteaux - Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Puteaux.

APPROUVE les dispositions de la modification simplifiée n°3 du PLU révisé de la commune de Puteaux telles qu'elles lui sont proposées, un exemplaire du dossier de modification étant lui-même annexé à la présente délibération.

INDIQUE que les annexes écrites et graphiques du PLU font l'objet d'une mise à jour.

PRÉCISE que le plan local d'urbanisme modifié de la commune de Puteaux est tenu à la disposition du public à la mairie de Puteaux, à l'accueil du Service de l'Urbanisme, aux horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune.

INFORME qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en Mairie de Puteaux, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

INDIQUE qu'en application des articles L.153-44, L.153-24 et 25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de la réalisation des mesures d'affichage sus visées.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°12 (87/2021)

Suresnes - Commission locale du Site patrimonial remarquable – Désignation des membres et délégation de compétence pour la présider

APPROUVE la constitution de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Suresnes, ainsi composée :

Membres de droit (ou leur représentant) :

- Le Président de la Commission, Maire de la commune concernée par le SPR (compétence déléguée par l'EPT Paris Ouest La Défense)
- Le Préfet de département
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des bâtiments de France

Membres nommés, au nombre maximum de 15 :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du Conseil de territoire:
 - Membres titulaires : Monsieur Amirouche Laïdi et Monsieur Fabrice Bulteau
 - Membres suppléants : Madame Isabelle Florennes et Monsieur Frédéric Vole

- Vieilles Maisons Françaises :
 - Membre titulaire : M. Anton Roine
 - Membre suppléant : M. Mathieu Caron

- • DRIEE :
 - Membre titulaire : Mme Florence Mottes
 - Membre suppléant : Mme Laurence Vidal

- • CAUE 92 :
 - Membre titulaire Mme Sophie Thollot
 - Membre suppléant : Mme Laure Waast

- • Société d'histoire de Suresnes :
 - Membre titulaire M. Jean-Marie Maroille
 - Membre suppléant M. Alain Richard

DELEGUE la présidence de ladite commission locale à Monsieur le Maire de Suresnes.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie